

REGLEMENT DU JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT »
Du 01 au 24 décembre 2022

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Comptoir du Surgelé – Armement des Mascareignes Distribution** situé **2 rue de Djibouti, 97420 Le Port**, La Réunion ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Calendrier de l'avent** ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail valide, et résidant sur le territoire de l'île de la Réunion, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles (mère, père, sœur(s), frère(s), enfant(s), conjoint ou concubin), les commerçants ainsi que les employés de la société CDS toutes personnes ayant participées à l'élaboration du jeu.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre en point de vente et remplir le formulaire via la borne
- Suivre les règles énoncées ci-après à l'article 3 et dans la publication

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en point de vente via les bornes installées à cet effet du 01/12/2022 au 22/12/2022 (inclus)...

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Le participant doit se rendre en point de vente et remplir le formulaire sur la borne prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

La sélection des gagnants se fera quotidiennement par tirage au sort par les membres du service marketing des Sociétés organisatrices. Le tirage au sort déterminera un gagnant par jour parmi les participants ayant suivi les modalités de participation énoncées dans l'article 3 de ce règlement. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Le gagnant sera annoncé contacté par CDS. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai de 10 (dix) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le gain sera perdu. Le gagnant disposera d'un délai d'1 (un) mois à compter de la réception du mail pour venir récupérer son gain.

ARTICLE 5 : DOTATION

Ce Jeu est doté des lots suivants :

01/12/2022 1 bac de glace laitière - marron à l'ancienne

02/12/2022 1 sachet de queues de langoustes roses

03/12/2022 BA 20€

04/12/2022 1 sachet de queues de langoustes roses

05/12/2022 1 boîte de 5 assiettes alvéoles

06/12/2022 BA 20€

07/12/2022 1 boîte de 6 coupes Jazzed

08/12/2022 1 boîte de citrons givrés

Saint-Denis

9, rue Juliette Dodu
97400 Saint-Denis
Ile de La Réunion

T +262 262 41 63 40
agence@havas.re
havasreunion.com

	1 boîte de noix de coco givrés
	1 boîte d'oranges givrés
09/12/2022	Glacière isotherme 30L
10/12/2022	1 boîte de 6 banane split
11/12/2022	BA 20€
12/12/2022	1 sachet de queues de langoustes roses
13/12/2022	1 boîte de 6 coupes enfants smarties
14/12/2022	1 sachet de queues de langoustes roses
15/12/2022	BA 20€
16/12/2022	1 boîte de 6 Ypsilon
17/12/2022	1 foie gras IGP
18/12/2022	BA 20€
19/12/2022	1 cuillère eutectique
20/12/2022	1 CA de gauffres Mr Waffles
21/12/2022	BA 20€
22/12/2022	1 sachet de queues de langoustes roses
23/12/2022	BA 50€
24/12/2022	BA 50€

1 TV pour les 4 magasins

Soit une valeur totale de la dotation de 3389,32 € (trois mille trois cents quatre-vingt-neuf euros et 32 centimes). Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur. Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 : RESERVES ET AUTORISATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, seulement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leurs photos et de leurs noms dans les supports choisis par la société organisatrice du jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire leur image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information sans aucune contrepartie financière ou autre. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information. Ils sont expressément informés et autorisent que leur image soit exploitée à des fins publicitaires, ou encore exposées ou éditées dans le circuit commercial ou non-commercial pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les gagnants dégagent de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune

Saint-Denis

9, rue Juliette Dodu
97400 Saint-Denis
Ile de La Réunion

T +262 262 41 63 40
agence@havas.re
havasreunion.com

nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « **Calendrier de l'avent** » et de ses suites.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant les gagnants.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

De même, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement des lots. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu ou d'annuler ledit Jeu seulement en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : LOI – DIFFEREND – COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement

Les litiges seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précitée.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Ces informations sont exploitées par la direction de CDS.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 1 an. A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : **Comptoir du Surgelé – Armement des Mascareignes Distribution 2 rue de Djibouti, 97420 Le Port, La Réunion**

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2022